

N° : DP 20/140

DECISION DU PRESIDENT

CONCESSION DE PRE-ENSEIGNES SUR LA VOIE PUBLIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS - AVENANT N°1

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 4,

VU l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier l'insertion d'un article 6-1 à l'ordonnance 2020-319 aux termes duquel :

« Art. 6-1. - Par dérogation aux articles L.1411-6 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du même code et de celui de la Commission d'Appel d'Offres. »,

VU le transfert de la compétence VOIRIE au 1^{er} janvier 2018 à l'occasion de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de Hyères-les-Palmiers n°17 du 03 avril 2015 autorisant l'attribution du contrat de concession à la SAS GIROMEDIAS,

VU le contrat de concession n°AOO 31/14, signé le 16 avril 2015 et notifié au titulaire en date du 27 avril 2015, la SAS GIROMEDIAS, représentée par M. GIROD Philippe, sise 93, route Blanche, BP 22 39400 MORBIER, pour une durée de 5 ans,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT que le contrat de concession susvisé arrive à échéance entre le 12 mars 2020 et le 24 juillet 2020 et que les conditions rattachées à la crise ne permettent pas de garantir le renouvellement du contrat dans les délais souhaités,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le contrat de la durée de la crise sanitaire augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence du contrat public à l'issue de son expiration,

CONSIDERANT qu'une prolongation de 12 mois est nécessaire et ne modifie ni la nature globale du contrat ni l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que le chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée totale du contrat serait porté de 311 988,60 € TTC à 374 386,32 € TTC, soit une augmentation de 20 % du montant initial,

CONSIDERANT que le taux de la redevance variable versée à l'Autorité Organisatrice reste inchangée, soit 50% du tarif de location par emplacement,

CONSIDERANT le montant estimé de la redevance variable sur la durée totale du contrat est porté de 155 994,30 € TTC à 187 193,16 € TTC, soit une augmentation de 20 % du montant initial,

CONSIDERANT que le contrat ne prévoit pas de redevance fixe,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 prolongeant la durée d'exploitation de 12 mois ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les recettes seront imputées sur le budget principal, Fonction 844 - Article 70323, Opération 60101.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE

AVENANT N° 1

**A la concession de Pré-enseignes sur la voie publique
– convention d'occupation du domaine publique**

Entre les soussignés :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président, M. Hubert Falco, conformément à la décision président ;

Ci-après désignée « **l'Autorité Organisatrice** » ;

Et,

SAS GIROMEDIAS, dont le siège social est situé au 93, route Blanche – BP 22- 39400 MORBIER, représentée par M GIROD Philippe, son Président ;

Ci-après désigné « **le Concessionnaire** »,

Ci-après ensemble désignées « **Les Parties** » ;

Par délibération n° 17 du 03/04/2015, la commune d'Hyères a attribué la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet ESPACES PUBLICS – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – Installation de pré enseignes sur la voie publique

La fourniture, l'installation et l'exploitation de support de pré-enseignes a été confiée au Concessionnaire SAS GIROMEDIAS par un contrat (ci-après « **le Contrat** ») signé le 16 avril 2015 et notifié au titulaire le 27 avril 2015.

Ce contrat est entré en vigueur le 27 avril 2015, pour une durée de 5 ans. Le terme de la concession est donc le 27 avril 2020.

La transformation de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole a eu pour conséquence le transfert de la compétence VOIRIE à cette dernière à compter du 1^{ER} janvier 2018.

Par convention et conformément à l'article L 5217-7 du CGCT, la Métropole a confié aux communes à titre exceptionnel, la gestion technique, humaine et matérielle de la compétence jusqu'au 31 décembre 2018.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019, la Métropole TPM s'est substituée à la commune dans l'exécution de la concession.

Par le présent Avenant, l'Autorité Organisatrice souhaite prolonger le Contrat de douze mois au regard des circonstances imprévues auxquelles la Métropole TPM se trouve confrontée et ce, dans le respect de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19-, notamment son article 4.

Le contrat arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 et le 24 juillet 2020 et les conditions rattachées à la crise ne permettant pas de garantir le renouvellement du contrat dans les délais souhaités, il est décidé de prolonger le contrat pendant toute la durée de la crise sanitaire augmentée de la durée

nécessaire à la remise en concurrence du contrat public à l'issue de son expiration, soit une prolongation de douze mois.

La nouvelle date de fin sera le 27 avril 2021.

Les Parties conviennent que le présent Avenant ne vient pas modifier l'équilibre économique du Contrat, ni modifier le champ d'application du Contrat. Les éléments essentiels du Contrat ne sont pas modifiés.

Le présent Avenant a seulement pour objet de modifier la durée du Contrat.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Le Contrat est modifié dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 1 : Durée du Contrat

La durée du Contrat, stipulée à l'article 3 du Contrat est prolongée pour une période ferme de 12 (DOUZE) mois, du 27 avril 2020 au 27 avril 2021 inclus.

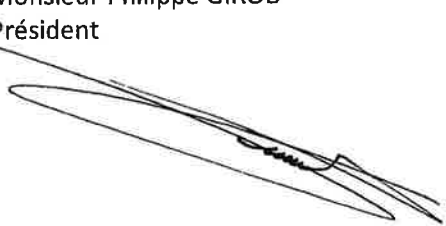
Article 2 : Redevance versée à l'Autorité Organisatrice

La redevance versée à l'Autorité Organisatrice reste inchangée. Le concessionnaire est redevable d'une redevance semestrielle équivalant à 50% du tarif de location par emplacement.

Le concessionnaire se rémunère par application des montants définis dans le contrat.

Article 3 : Clauses du Contrat

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de ses pièces annexées rendues contractuelles, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Toulon, le _____	Fait à Morbier , le 30/04/2020
Pour l'Autorité Organisatrice	Pour le concessionnaire :
Métropole Toulon Provence Méditerranée	GIROD MEDIAS
Monsieur Hubert Falco Président	Monsieur Philippe GIROD Président 

 **SAS GIRODMEDIAS**
93 Route Blanche
39400 MORBIER
BP : CS 30022 - 39401 MOREZ
Tél : 03 84 33 47 90 - Fax : 03 84 33 55 92
Siren 377 704 580 - APE 7311Z